

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités
Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire

Ancien Hôpital Militaire
32 avenue Maréchal Foch
66906 Perpignan cedex
Tel : 04 68 85 82 31



AIDE A LA CREATION DE STAND DE VENTE DIRECTE

Objet :

Cette aide est attribuée au titre de la Politique Agricole Départementale – axe 1 : appui à la commercialisation par le développement des circuits courts.

Il s'agit d'améliorer les performances commerciales en circuits courts des productions agricoles de notre Département, toutes filières confondues.

De cette manière, le Conseil Départemental entend jouer un rôle incitatif majeur en permettant aux agriculteurs du Département de réaliser eux-mêmes la commercialisation de leurs productions, source de plus-values non négligeable et de faciliter l'accès des consommateurs à des produits frais locaux de qualité.

Bénéficiaires :

Pour les filières Élevage, Fruits et Légumes et les Productions fermières, les exploitants individuels sous réserve qu'ils soient adhérents à une démarche collective reconnue et structurée.

Pour la filière viticole, les caves particulières sont éligibles à ce dispositif uniquement pour des projets d'investissements inférieurs à 5 000€.

A noter, que seuls les agriculteurs à titre principal sont éligibles à cette mesure.

Investissements éligibles :

Les investissements portant quasi exclusivement sur la commercialisation de produits agricoles.

Construction, modernisation et aménagement d'un point de vente de produits agricoles à la ferme :

Les projets de modernisation des points de vente doivent correspondre :

- à des travaux permettant le développement de l'activité de commercialisation dans un bâtiment initialement non dédié à cette activité,
- ou à une amélioration technique, environnementale ou portant sur les conditions de travail significative en lien avec le projet de développement de l'exploitation (à justifier).

Les travaux éligibles sont :

- travaux de terrassement, gros œuvre et second œuvre,
- isolation,
- finitions permettant une utilisation fonctionnelle des locaux.

Le temps passé par le bénéficiaire pour réaliser lui-même les travaux (autoconstruction) n'est pas éligible. Par contre, les frais d'achat de matériaux utilisés pour la création ou la modernisation du bâtiment sont éligibles à l'exception des matériaux utilisés pour les travaux en hauteur >6m (charpente – couverture – isolation). Les frais liés à l'électricité peuvent être retenus si le tableau et le branchement sont réalisés par un professionnel et sur présentation d'une attestation du consuel.

Matériels et équipements du point de vente à la ferme (rayonnage, vitrines réfrigérées, caisse enregistreuse, étagères...)

Équipement frigorifique d'un véhicule roulant et vitrines réfrigérées mobiles pour vente en circuits-courts (marchés, livraison à des consommateurs ou boutiques de producteurs)

Frais généraux liés aux dépenses d'investissements visées précédemment, tels que frais d'ingénierie et d'architecte, livraison. Le montant éligible de ce poste sera plafonné à 10 % des investissements matériels éligibles HT.

Études de faisabilité technique en lien direct avec le projet d'investissement

Création d'un site Internet marchand avec vente et paiement en ligne (conception, mise en service, formation utilisation)

Signalétique (conception et impression). Financée uniquement par le Conseil Départemental.

Ne sont pas éligibles :

- les caveaux de vente de vin
- l'achat sous forme de crédit-bail,
- l'achat en co-propriété,
- l'achat de foncier et de bâtiment ,
- la réfection, remise en état et frais d'entretien de bâtiment,
- le renouvellement d'un équipement,
- le matériel d'occasion,
- les frais de montage du dossier de demande de subvention dont la réalisation du projet de développement de l'exploitation,
- dans le cas d'une installation, les frais pour la réalisation du diagnostic de faisabilité installation et du business Plan,
- les études non liées au projet d'investissement présenté
- les véhicules roulants (hors vitrines réfrigérées mobiles),
- le petit mobilier déplaçable (chaise, table, parasol, équipements de cuisine...)

Taux d'intervention :

Cas n°1 : montant des dépenses éligibles compris entre 2 500 € et 5 000 €

Dépenses maximum Subventionnables (H.T)	Taux maximum d'aide Département (du montant hors taxe)	Plafond de subvention
5 000 €	30 % (+ 10%*)	1 500 € (à 2 000 €)

(*) : bonification Jeune Agriculteur ou Agriculture Biologique

Dans cette fourchette de dépenses éligibles, les dossiers seront financés uniquement par le Conseil Départemental. Cette intervention spécifique relève du régime des minimis.

NB : Pour les stands mobiles, le montant minimum des investissements éligibles est ramené à 2 000 €.

Un seul dossier pourra être présenté pour une période de 3 ans.

De manière générale :

Avant le dépôt d'un dossier de demande de subvention, une visite préalable du site sera effectuée par un agent du Conseil Départemental ou un technicien spécialisé afin de vérifier le contenu du projet et de déterminer les travaux éligibles.

Les investissements ne devront pas être réalisés avant la date de dépôt du dossier auprès du Conseil Départemental ; si toutefois les travaux devaient être rapidement engagés, le Conseil Départemental devrait être averti par courrier de leur commencement, après réception du dossier dûment complété.

Composition du dossier :

- imprimé de demande d'aide
- attestation de non réalisation des travaux
- attestation d'engagement de respect du cahier des charges
- devis
- photos du site avant travaux (puis après travaux pour paiement des dernières factures)
- plans projetés (éventuellement)
- certificat d'affiliation à l'AMEXA
- attestation de maîtrise du foncier
- attestation d'adhésion à une démarche collective ou de structuration de filière
- relevé d'identité bancaire
- copie de la Pièce d'Identité pour les Jeunes Agriculteurs (agriculteurs de - de 40 ans)
- certification Bio pour les producteurs AB
- état récapitulatif des aides perçues relevant du régime des minimis
- présentation d'un projet de développement de l'exploitation à 3-5 ans qui doit comprendre :
 - une description de la situation actuelle de l'exploitation agricole : historique, moyens de production (foncier, bâtiments, équipements), moyens humains, présentation des ateliers de production (superficie, volume, CA, circuits de commercialisation), analyse économique et financière des 3 dernières années,
 - une description des objectifs de développement à 3-5 ans : axes prioritaires, objectifs de développement, plan d'actions, investissements prévus et prévisionnel économique à 3 ans.

Modalité d'attribution :

Délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente.

Versement de l'aide :

L'aide sera versée après vérification sur place de la réalisation des travaux et de la conformité du projet instruit, sur présentation des factures acquittées correspondantes.

A noter également que sera considérée comme caduque, toute opération qui ne verra pas un début d'exécution accompagné d'un paiement dans les deux ans suivant son inscription.

Un acompte pourra être versé sur présentation de factures dûment acquittées par les fournisseurs, dès lors que leur montant représente un tiers minimum du montant des travaux éligibles.

Afin d'apporter une lisibilité dans la distribution de l'argent public, il sera demandé d'afficher le logo du Conseil Départemental à l'entrée du point de vente.

Cas n°2 : montant des dépenses éligibles au delà de 5 000 €

Conseil Régional + Europe (FEADER) et Conseil Départemental : 30 % (+ 10 %*)

(*) : bonification pour les nouveaux installés et candidats à l'installation ou Agriculture Biologique.

Bonifications non cumulables.

Plancher du montant des dépenses éligibles : 5 000 €

Plafond du montant des dépenses éligibles : 100 000 €

Dans ce cas, les dossiers seront rédigés dans le cadre des appels à projets lancés par le Conseil Régional.

Les dossiers doivent être déposés auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'appel à projets pour le type d'opération 4.2.1 intitulé « Développement des exploitations agricoles – transformation et commercialisation ».

Le même exemplaire du dossier de réponse à l'appel à projets doit être envoyé au Conseil Départemental. Chaque cofinanceur réalisera une instruction du dossier.

Tout dossier déposé en dehors de la période de dépôt spécifique à cet appel à projets ne pourra être instruit.

Remarque : les caveaux de vente de vin sont exclus du cas 2 de ce dispositif puisque les projets de cette nature sont financés dans le cadre de l'OCM viticole.

CONTACT

Service instructeur – Conseil Départemental : Tél. :04 68 85 82 40

**Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités
Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire
Conseil Départemental des P.O
Hôtel du Département - BP 906
66906 - PERPIGNAN Cedex**

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités
Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire

Ancien Hôpital Militaire
32 avenue Maréchal Foch
66906 Perpignan cedex
Tel : 04 68 85 82 31



AIDE POUR LA REALISATION DE PLAQUETTES PROMOTIONNELLES

Cette aide, à caractère incitatif, est destinée aux producteurs valorisant la majeure partie de leur production en vente directe, adhérant à une démarche collective (Bienvenue à la Ferme, CIVAM Bio...). ainsi qu'aux producteurs développant des activités agri-touristiques décrites et répondant aux conditions du dispositif « d'aide au développement d'activités agri-touristiques sur les exploitations agricoles ».

Une attestation d'adhésion sera d'ailleurs jointe au dossier de demande de subvention.

- Montant de l'Aide : Aide de 750 € maximum soit 50% d'une dépense maximum subventionnable de 1 500 €

- Modalités : Réalisation de plaquettes de format et couleur libres pour au moins 3 000 exemplaires. Les logos du Conseil Départemental et du réseau d'agriculteurs concerné devront obligatoirement figurer sur les plaquettes de promotion. A cet égard, un contrôle des maquettes devra être réalisé afin de vérifier la conformité de l'utilisation des différents logos.

Un seul dossier pourra être présenté pour une période de 3 ans.

Composition du dossier :

- imprimé de demande d'aide
- attestation d'engagement de respect du cahier des charges
- devis
- attestation d'engagement de respect du cahier des charges de l'activité développée (pour les activités agri-touristiques)
- attestation d'adhésion à une démarche collective ou de structuration de filière (valable pour toutes les filières)
- relevé d'identité bancaire

Modalité d'attribution :

Délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente.

Versement de l'aide :

L'aide sera versée sur présentation des factures acquittées correspondantes.

A noter également que sera considérée comme caduque, toute opération qui ne verra pas un début d'exécution accompagné d'un paiement dans les deux ans suivant son inscription.

CONTACT

Service instructeur – Conseil Départemental : Tél. :04 68 85 82 40

**Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités
Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire
Conseil Départemental des P.O
Hôtel du Département - BP 906
66906 - PERPIGNAN Cedex**

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités
Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire

Ancien Hôpital Militaire
32 avenue Maréchal Foch
66906 Perpignan cedex
Tel : 04 68 85 82 31



AIDE A LA CREATION D'AMAP : Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

Les AMAP sont des associations de proximité constituées entre un groupe de consommateurs et un paysan, dont la ferme est souvent située en zone péri-urbaine, se développant à partir de la vente directe par souscription à l'avance des produits de cette dernière. Elles sont adaptées à tout type de production et particulièrement à celle des fruits et légumes.

Dans une AMAP, les consommateurs choisissent avec l'agriculteur, les produits à cultiver, le prix de la souscription et les modalités de distribution de la marchandise. Ensuite, chaque consommateur achète à l'avance sa part de récolte qu'il viendra récupérer sous forme de « paniers » pendant la saison de production selon les modalités définies. Ce procédé permet à l'agriculteur de disposer d'une trésorerie et de garanties bancaires.

De part ces engagements réciproques, une AMAP offre de nombreux avantages :

- Une alimentation saine et un environnement préservé (prépondérance de l'agriculture biologique)
- Une économie locale performante, sociale et solidaire (soutien à l'installation de jeunes agriculteurs et soutien aux agriculteurs en difficulté)
- Un lien social fort et une éducation au goût et à l'environnement
- Un commerce local équitable.

En terme d'impact, les AMAP ont donc des activités écologiquement saines, économiquement viables et socialement équitables. En cela, elles participent au développement durable du territoire sur lequel elles sont implantées.

Afin de soutenir la dynamique de ce mouvement, deux modalités d'intervention financière sont prévues :

1. Aménagement du lieu de distribution : aide au producteur de l'AMAP

Dépenses maximum Subventionnables (H.T)	Taux maximum d'aide Département (du montant hors taxe)	Plafond de subvention
10 000 €	50 %	5 000 €

Dans cette fourchette de dépenses éligibles, les dossiers seront financés uniquement par le Conseil Départemental.

Le plancher d'investissements éligibles est porté à 1 000 € sur ce dispositif spécifique.

Un seul producteur par AMAP pourra bénéficier de cette aide. Un seul dossier pourra être présenté pour une période de trois ans.

Investissements prioritairement retenus :

- Aménagement de l'entrée,
- Accès au lieu de distribution aux handicapés par plan incliné,
- Aménagement d'un point d'eau,
- Aménagement d'un sanitaire,
- Réfection des murs et du sol,
- Acquisition d'une banque réfrigérée fixe,
- Achat d'armoire climatisée,
- Création d'une chambre froide,
- Climatisation fixe du lieu de distribution,

- Isolation,
- Mise aux normes des installations électriques, éclairage,
- Achat de présentoirs, étagères ou vitrines
- Achat de comptoirs, meubles bars ou tables
- Restauration des bâtiments en traditionnel (cayroux, lambris, ...),
- Panneau signalétique et/ou enseigne précisant la présence du lieu de distribution.
- Achat de vitrine réfrigérée mobile,
- Achat de parasols,
- Achat de tables et tréteaux,
- Achat ou confection de banderoles,
- Achat de caisses de transport,
- Achat de sacs et/ou bacs isothermes,
- Achat de balance électronique,
- Étagères.

Sont exclus :

- Frais d'honoraires d'un architecte conseil,
- Main d'œuvre,
- Achat des locaux.
- Achat ou location d'emplacements

DE MANIÈRE GÉNÉRALE :

Avant le dépôt d'un dossier de demande de subvention, une visite préalable du site sera effectuée par un agent du Conseil Départemental ou un technicien spécialisé afin de vérifier le contenu du projet et de déterminer les travaux éligibles.

Les investissements ne devront pas être réalisés avant la date de dépôt du dossier auprès du Conseil Départemental ; si toutefois les travaux devaient être rapidement engagés, le Conseil Départemental devrait être averti par courrier de leur commencement, après réception du dossier dûment complété.

Composition du dossier :

- imprimé de demande d'aide
- attestation de non réalisation des travaux
- attestation d'engagement de respect du cahier des charges
- devis
- photos du site avant travaux (puis après travaux pour paiement des dernières factures)
- plans projetés (éventuellement)
- certificat d'affiliation à l'AMEXA
- attestation de maîtrise du foncier (acte ou bail...)
- contrat liant l'exploitant et l'association de consommateurs
- relevé d'identité bancaire

Modalité d'attribution :

Délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente.

Versement de l'aide :

L'aide sera versée après vérification sur place de la réalisation des travaux et de la conformité du projet instruit, sur présentation des factures acquittées correspondantes.

A noter également que sera considérée comme caduque, toute opération qui ne verra pas un début d'exécution accompagné d'un paiement dans les deux ans suivant son inscription.

Un acompte pourra être versé sur présentation de factures dûment acquittées par les fournisseurs, dès lors que leur montant représente un tiers minimum du montant des travaux éligibles.

Afin d'apporter une lisibilité dans la distribution de l'argent public, il vous sera demandé d'afficher le logo du Conseil Départemental.

2. Aide à l'AMAP pour l'acquisition de paniers

Dans le cadre d'une AMAP, la distribution et le conditionnement des produits sont la plupart du temps réalisés sous forme de panier.

Afin d'accompagner la constitution de ces associations, le dispositif d'aide AMAP, prévoit une aide de 80 % pour l'acquisition de paniers.

Afin de privilégier une activité vannière existante dans le Département, une attention particulière sera prêtée à l'origine de l'osier utilisé dans la conception des paniers.

Il est entendu que les paniers mis à disposition des adhérents restent la propriété de l'association et seront restitués par tout adhérent quittant l'AMAP.

Chaque association qui le souhaite, peut donc constituer un dossier pour solliciter cette aide pour un minimum de 10 paniers et un maximum de 60 .

Compte tenu d'un coût unitaire moyen de 30 €, le plafond de subvention sur ce volet sera de 1 500 €.

Un seul dossier pourra être présenté pour une période de 3 ans.

Composition du dossier :

- Imprimés de demande d'aide
- Statuts de l'association
- Déclaration en préfecture et répertoire SIRENE
- Liste des membres
- Composition du conseil d'administration et du bureau
- Devis
- Relevé d'identité bancaire

Modalité d'attribution :

Délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente.

Versement de l'aide :

L'aide sera versée sur présentation des factures acquittées correspondantes.

A noter également que sera considérée comme caduque, toute opération qui ne verra pas un début d'exécution accompagné d'un paiement dans les deux ans suivant son inscription.

Un acompte pourra être versé sur présentation de factures dûment acquittées, dès lors que leur montant représente un tiers minimum du montant de la dépense éligible.

Afin d'apporter une lisibilité dans la distribution de l'argent public, il vous sera demandé d'afficher le logo du Conseil Départemental sur les paniers.

CONTACT

Service instructeur – Conseil Départemental : Tél. :04 68 85 82 40

**Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités
Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire
Conseil Départemental des P.O
Hôtel du Département - BP 906
66906 - PERPIGNAN Cedex**